Décision n° 2013-1034
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2013
modifiant les décisions n° 04-749, n° 04-750 et n° 04-751 en date du 09 septembre 2004, n° 05-0433 en date du 24 mai 2005, n° 05-0771 en date du 6 septembre 2005, n° 05-0955 en date du 3 novembre 2005 et n°06-0994 en date du 28 septembre 2006 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les décisions de l'Autorité n° 04-749, n° 04-750 et n° 04-751 en date du 09 septembre 2004 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 05-0433 en date du 24 mai 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision de l'Autorité n° 05-0771 en date du 6 septembre 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 05-0955 en date du 3 novembre 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 06-0994 en date du 28 septembre 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 20 juin 2013 de la société réunionnaise du radiotéléphone, reçue le 27 juin 2013 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12/0330 du 27 avril 2012 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 66 et 69 à la décision n° 04-749 en date du 9 septembre 2004, les annexes 16, 17, 28, 64, 66, 83 et 86 à la décision n° 04-750 en date du 9 septembre 2004, les annexes 50 et 61 à la décision n° 04-751 en date du 9 septembre 2004, l'annexe 3 à la décision n° 05-0433 en date du 24 mai 2005, l'annexe 11 à la décision n° 05-0771 en date du 6 septembre 2005, l'annexe 6 à la décision n° 05-0955 en date du 3 novembre 2005 et l'annexe 5 à la décision n° 06-0994 en date du 28 septembre 2006 sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société réunionnaise du radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 3 septembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI